

REPUBLIQUE DU TCHAD

.....
PRESIDENCE DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION

.....
PRIMATURE DE TRANSITION

.....
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

.....
PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
N° 173/PCMT/PMT/MATCTD/PLOC/SG/2021

UNITE -TRAVAIL-PROGRES
.....



Moundou, le 20 Aout 2021

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL

A

MONSIEUR LE COORDONNATEUR DE LA SOUS-COORDINATION
WAKHIT TAMA DU LOGONE OCCIDENTAL A MOUNDOU

Objet : Interdiction de la marche

Par une lettre d'information sans numéro, ni date enregistrée au secrétariat de mon cabinet en date 19 Aout 2021, vous avez bien voulu nous informer de la marche pacifique qu'organise la Coordination Nationale de WAKHIT TAMA ce samedi, 21 Aout 2021 sur toute l'étendue du territoire nationale.

La Sous-Coordination au Logone Occidental, désire participer elle aussi à la dite marche autorisée selon vos propres termes.

Donnant suite à votre lettre précitée, nous tenons à vous informer que ladite marche est strictement interdite sous toutes ses formes pour des raisons ci-après :



- Une autorisation de marche pacifique de N'Djamena ne saurait être valable à Moundou parce que les itinéraires ne sont pas les mêmes.
- La Sous-coordination du Logone Occidental devra nous adresser une demande d'autorisation de marche pacifique à Moundou, accompagnée de ses documents administratifs (autorisations de fonctionner) et non une note d'information.
- L'itinéraire de la marche devra être défini de commun accord avec les autorités locales et non de manière unilatérale.
- La demande d'autorisation de marche devra nous parvenir au moins cinq (05) jours avant le jour de la marche.
- Un engagement dument signé des responsables de la marche pour assumer l'entière responsabilité en cas de trouble à l'ordre public, de destruction de biens publics ou privés et autres comportements déviants.

De ce qui précède, vous voudrez-bien vous conformer aux différents points susvisés qui sont des conditions préalables pour l'organisation de toute marche.

Ampliation :

Préfet Lac Wey
Maire de la ville de Moundou
Procureur de la République
Tous responsables sécurité.

P. le Gouverneur de la Province
du Logone Occidental, P.I,
Le Secrétaire Général



TCHOUZEUBE SINDANG BASILE